



Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (« Mécanisme ») a été créé par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies le 22 décembre 2010, pour continuer à exercer les compétences, les fonctions essentielles, les droits et obligations du Tribunal pénal international pour le Rwanda (« TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (« TPIY »), une fois leurs mandats respectifs arrivés à échéance.

FICHE INFORMATIVE

À ce jour, huit des personnes mises en accusation par le TPIR pour leur participation au génocide perpétré au Rwanda en 1994 sont encore en fuite. Le Mécanisme est compétent pour juger les trois accusés suivants : Augustin Bizimana, Félicien Kabuga et Protais Mpiranya. Cinq autres accusés étaient mis en cause dans des affaires qui ont été renvoyées aux autorités rwandaises : Fulgence Kayishema, Charles Sikubwabo, Aloys Ndimbati, Ryandikayo et Phénéas Munyarugarama. Un autre fugitif dont l'affaire avait été renvoyée au Rwanda, Ladislas Ntaganzwa, a été arrêté au Congo le 9 décembre 2015.

MICT-12-22

FUGITIF - RYANDIKAYO



Ryandikayo était un homme d'affaires dans le secteur de Mubuga, commune de Gishyita, préfecture de Kibuye (Rwanda), pendant la période couverte par l'acte d'accusation.

Année et lieu de naissance

Vers 1961, commune de Gishyita, préfecture de Kibuye (Rwanda)

Acte d'accusation

Acte d'accusation en vigueur déposé le 8 mai 2012

État d'avancement de l'affaire

En fuite depuis le 28 novembre 1995

INFORMATIONS RELATIVES À L'AFFAIRE

ACTE D'ACCUSATION

Ryandikayo a été mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») pour génocide, complicité dans le génocide, incitation directe et publique à commettre le génocide et crimes contre l'humanité commis dans la préfecture de Kibuye, au Rwanda, pendant la période allant d'avril à juillet 1994, lorsqu'il était un homme d'affaires riche, puissant et influent dans le secteur de Mubuga, commune de Gishyita.

Selon l'acte d'accusation, la mort du Président Habyarimana a été suivie d'une grande insécurité dans la commune de Gishyita et dans diverses autres communes de la préfecture de Kibuye. Par suite, les Tutsis ont fui vers différents endroits de la région de Biseseo et se sont réfugiés dans des endroits considérés comme sûrs, notamment l'église adventiste de Murangara et l'église catholique de Mubuga. Entre le 12 et le 20 avril 1994, Ryandikayo, accompagné notamment d'*Interahamwe* et d'autres civils hutus armés, aurait attaqué à maintes reprises l'église et tué les Tutsis qui y étaient réfugiés. Les assaillants, obéissant aux instructions de différentes personnes, dont Ryandikayo, auraient tué des milliers de Tutsis qui s'étaient réfugiés dans l'église adventiste de Muranga et dans l'église catholique de Mubuga et porté atteinte à l'intégrité physique et mentale de nombreux autres.



Il est également allégué dans l'acte d'accusation que, du 8 avril 1994 au 14 mai 1994, Ryandikayo, des Interahamwe et d'autres miliciens hutus, obéissant aux instructions des personnes mentionnées dans l'acte d'accusation, suivant leur plan et agissant à leur instigation ont attaqué les Tutsis qui s'étaient réfugiés sur les collines de Bisesero, notamment la colline de Karurizo située dans la cellule de Rwamiko, et sur celles de Gititi, de Muyira et de Nyiramurego dans la cellule de Gitwa, secteur de Bisesero. Au cours de ces attaques, des milliers de Tutsis ont été tués et ou ont souffert d'atteinte à leur intégrité.

Les accusations portées dans l'acte d'accusation comprennent les crimes suivants :

Un chef de génocide (chef 1)

Un chef de complicité dans le génocide (chef 2)

Un chef d'incitation directe et publique à commettre le génocide (chef 3)

Quatre chefs de crimes contre l'humanité

- Assassinat (chef 4)
- Extermination (chef 5)
- Viol (chef 6)
- Persécution (chef 7)

RENOI DE L'AFFAIRE AU RWANDA

Le 20 juin 2012, la Chambre du TPIR saisie de la demande de renvoi a ordonné que l'affaire concernant Ryandikayo soit transférée aux autorités de la République du Rwanda.

Le 7 mai 2014, un juge unique, Vagn Joensen, a délivré un mandat d'arrêt portant ordre de transfèrement, priant tous les États Membres de l'ONU de rechercher et d'arrêter Ryandikayo et de le transférer sous la garde de l'Organe National de Poursuite Judiciaire de la République du Rwanda.

Conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité de l'ONU, tous les États ont l'obligation de coopérer avec le Mécanisme dans le cadre de la recherche, de l'arrestation, de la détention, du transfèrement des accusés en fuite et de leur traduction devant les Tribunaux.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet du MIFRTP : www.irmct.org.

Pour des questions à la presse, veuillez envoyer un courriel à : mict-press@un.org.